

Délégation de l'île de La Réunion  
Pôle Offre de Soins

**Arrêté n°146/ARS-OI**  
**portant modification de l'arrêté n°1977/DRASS/IS du 01 août 2005 portant agrément**  
**d'une entreprise de transport sanitaire**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Mr François MAURY, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien ;
- Vu la décision n°152/2017/DG/ARS-OI du 01 septembre 2017 portant délégation de signature ;
- Vu l'arrêté n°1977/DRASS/IS du 01 août 2005 portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°20/DRASS/IRS/TS du 28 août 2009 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté n°71/ARS/OI du 18 janvier 2016 portant transfert de deux autorisations de mise en service d'un véhicule d'une entreprise de transport sanitaire ;
- Vu la déclaration de changement d'adresse en date du 08 janvier 2018 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance OUEST EXPRESS ;
- Vu les déclarations d'acquisition et de cession en date du 27 décembre 2017 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance OUEST EXPRESS pour les autorisations de catégorie C rattachées aux véhicules immatriculés DM 727 ZL et EQ 028 LM sur la nouvelle adresse ;
- Vu les déclarations d'acquisition et de cession en date du 27 décembre 2017 de Monsieur Bruno FONTAINE, gérant de l'ambulance OUEST EXPRESS pour l'autorisation de catégorie D rattachée au véhicule immatriculé EM 880 EM sur la nouvelle adresse ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°1977/DRASS/IS du 01 août 2005 susvisé est ainsi modifié :

Adresse local d'accueil : 21 rue du Maréchal Galliéni – 97420 LE PORT

Le site situé anciennement au 31 avenue de la Commune de Paris – SIDR Messidor – 97420 LE PORT est fermé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le 16 MAR. 2018  
P/Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

Gilles VIGNON